

**DECLARATION LIMINAIRE  
CAPL MOUVEMENT DE  
MUTATION DU 01/04/2013  
DES AGENTS B ET C  
DU 14/02/2013**

Nous sommes réunis ce 14/02/2013 pour la CAPL des mouvements de mutation des agents B et C.

Cette CAP s'ouvre aujourd'hui dans un contexte et un climat difficile.

Chaque jour, la dégradation des conditions de travail s'accélère pendant que la qualité du service régresse et que la charge de travail explose. Les agents sont à bout de souffle sous l'effet conjugué des suppressions d'emplois, des restrictions budgétaires, de l'augmentation régulière de la fréquentation de nos services et la menace croissante de restructurations.

Alors même que la crise économique amplifie les difficultés de nos concitoyens, nous ne sommes plus en capacité de répondre à leurs exigences. Cette situation génère des tensions sans précédent pouvant aller jusqu'à l'agression verbale voire physique des agents chargés de l'accueil.

Elle se traduit également par un repli de la présence du service public (notamment par la suppression de nombreuses trésoreries) alors que le besoin en termes de conseil aux collectivités locales demeure élevé dans le contexte actuel. Certes l'administration a mis en place des groupes de travail sur la sécurité mais, comme toujours, le point d'achoppement, au-delà des déclarations d'intention, reste la question des moyens.

**Concernant la CAPL de ce jour, la CGT Finances Publiques 21 déplore les manques d'effectif dans les services (effectifs prévisionnels au 31/05/2013 : -12 B et -2,6 C).**

Seule une demande de mutation interne au département sur 13 formulées a été satisfaite.

Aucun agent B n'est affecté au 01/04/2013 dans notre beau département de la Côte d'Or.

Nous regrettons que le désistement au niveau national du cadre B ayant refusé sa mutation ne puisse pas être compensé par l'arrivée d'un autre agent. Ce procédé de gestion des mutations de la filière gestion publique est pénalisant pour notre département.

**Les suppressions d'emplois subies en Côte d'Or au 01/09/2013 contribuent pour beaucoup au nombre limité de mutations intra-départementales.**